Udaf Finistère
Unis pour les Familles



Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

Protéger les enfants en aidant les parents à mieux gérer leur budget

Dans le cadre de cette mesure, un travailleur social qualifié de l'Udaf29 (le Délégué aux Prestations Familiales) intervient sur **demande du Juge des Enfants** afin de mettre en place un **accompagnement social, éducatif et budgétaire** de la famille vers une **gestion autonome du budget familial.** Les prestations familiales ne sont plus versées directement à la famille, mais à l'Udaf, dans l'intérêt de l'enfant.

> J'ai demandé la mesure parce qu'on m'avait coupé l'électricité alors que mes enfants étaient petits.

> Ça m'apporte de la stabilité. Je retrouve du plaisir à faire des choses avec mes enfants

MSA | CAF

Comment se déroule votre accompagnement ?

- Le délégué réalise un **accompagnement personnalisé** en tenant compte de votre situation sociale, familiale, budgétaire et administrative et de vos attentes afin de déterminer avec vous des objectifs à atteindre.
- Il aide les parents à **construire leur budget** et à **prioriser les dépenses** en fonction des besoins de l'enfant : régularisation de dettes, accès et aides au logement, demande de secours, accès aux loisirs…
- Il est à votre écoute sur les **questions d'éducation** et en soutien dans vos relations avec l'école et les autres lieux d'accueil de votre enfant.
- Il **échange régulièrement** avec vous : visites à domicile, permanences téléphoniques.

L'Udaf du Finistère propose d'autres conseils Parentalité :

- Médiation familiale,
- Soutien à la parentalité

Rendez-vous sur notre page internet

MJAGBF-UDAF29

En pratique

- La mesure n'a pas d'incidence sur votre autorité parentale, sur votre capacité juridique (droit de vote, devoir civique), ni sur l'accès à votre compte courant.
- Elle a une durée maximum de 2 ans, renouvelable si besoin.
- Elle n'est pas payante pour les parents car elle est financée par la CAF ou MSA (en charge du versement des prestations familiales).
- Vous pouvez demander à bénéficier d'une MJAGBF auprès d'un travailleur social (assistante sociale, éducateur, association…) ou en écrivant au Juge des enfants. Et le juge peut se saisir lui-même si les enfants bénéficient déjà d'une mesure d'assistance éducative.

Demande de renseignement ou prise de rendez-vous

BREST
15 rue Gaston Planté - GOUESNOU
Tél. : 02 98 33 34 30

QUIMPER
16 route de Plogonnec – ZA de Kernazet
Tél : 02 98 10 24 20

Mail : contact@udaf29.fr

© Hawaii Communication - 02/23